

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Soutien à l'acquisition, à la production et à la publication de données ouvertes »

1. OBJECTIF

La Région Grand Est a engagé un vaste plan en faveur du développement du numérique et l'une des pièces majeures de cette stratégie est la dynamique partenariale DataGrandEst. Co-pilotée par les services de l'Etat et la Région, DataGrandEst vise des objectifs ambitieux en matière de gouvernance mais aussi de production et de partage des données.

Dans ce cadre, les services de la Région propose un dispositif financier incitatif ayant pour objectif de dynamiser l'acquisition, la production, le partage de données ouvertes. Cette aide régionale s'adresse à des structures désirant investir dans la donnée et s'appuyer sur DataGrandEst pour la partager et la valoriser.

2. TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

3. BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de cette aide sont des porteurs de projet. Ce sont des organismes géographiquement situés dans la région Grand Est ou portant un projet bénéficiant au territoire du Grand Est :

- Les collectivités territoriales (Communes, EPCI et Départements)
- Les services, direction de l'Etat et autres organismes publics,
- Les syndicats d'énergie et d'eaux,
- Les associations,
- Les agences d'urbanisme,
- Les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Les Parcs Naturel Régionaux et Nationaux,
- Les concessionnaires de réseaux en partenariat avec au moins une collectivité territoriale ou un syndicat d'énergie.

4. PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Tout projet d'acquisition ou de production de données numériques, à dimension géographique ou statistique sur le territoire de la région Grand Est, publiées en open data, est éligible.

Exemples de projets éligibles (non exhaustif) :

- Acquisition, production et publication des données listées et répondant aux standards indiquées sur les sites suivants <https://schema.data.gouv.fr/> et <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>
- Acquisition, production et publication de données d'altimétrie, d'imagerie spatiale, des photo aériennes verticales ou obliques, d'orthophotos, de Plan Corps de Rue Simplifié (au format image ou vectoriel), le référentiel voirie, les Etablissements Recevant du Public et équipements, la numérisation du cadastre aux normes EDIGEO, numérisation des PLU aux normes du CNIG, travaux en matière d'adresses aux standards nationaux de la BAN/BAL, etc...
- Acquisition, production et publication de données statistiques : modélisation et structuration de données issues de sources multiples et hétérogènes visant à améliorer la productivité, les capacités d'analyses, les recherches thématiques et multi dimensionnelles, la construction d'indicateurs ainsi que la représentation graphique d'informations, etc...

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Adhérer à DataGrandEst**

Les porteurs de projets devront adhérer et contribuer à la démarche DataGrandEst en signant une charte d'adhésion. Cette adhésion est gratuite et peut se faire avec le formulaire suivant. La Région Grand Est vérifiera que le porteur de projet (et ses différents partenaires dans le cas d'un projet partenarial) a bien retourné un acte d'adhésion annexé à la charte à DataGrandEst.

<https://www.geograndest.fr/portail/fr/adherer-datagrandest>

- **Publier les données en open data**

Toutes les données subventionnées par des fonds publics doivent être publiées en open data. Le bénéficiaire de cette aide s'engage à publier les données en open data sous licence ETALAB (LO/OL) en vigueur.

<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf> (version à la date du 01/11/2021).

Le porteur de projet s'engage à :

- Publier toutes les données originales produites ou acquises avec cette aide régionale. Les données mises en ligne ne pourront pas être dégradées (exemple : résolution inférieure, extraction ou simplification des données). La mise en ligne des données fait suite à la production dans un délai maximum d'un an. La date de publication des données sera contrôlée pour déclencher le versement de l'aide. Si la date de mise en ligne est supérieure d'un an par rapport à la date de livraison, l'aide ne sera pas accordée.
- Publier toutes les données produites dans le cadre de cette aide régionale, soit sur la plateforme du porteur de projet (ou d'un des partenaires du projet), soit sur la

plateforme DataGrandEst. Le porteur de projet transmettra à la Région toutes les informations nécessaires pour vérifier que les données sont publiées et téléchargeables selon les normes et standards en vigueur. La plateforme DataGrandEst peut servir d'infrastructure de diffusion. Dans ce cas, les conditions d'hébergement des données doivent être définies au démarrage du projet.

- Respecter les formats de données standards et interopérables. Les données financées dans le cadre de cette aide régionale sont indépendantes de toute contrainte d'utilisation liée à une « solution logicielle propriétaire ». Elles ne pourront pas être produites uniquement dans un « modèle de données propriétaire » et devront être pleinement exploitables par des logiciels open source du marché.
- Fournir toute la documentation associée aux données. La méthode de production des données devra être documentée, livrée et publiée avec les données.

- **Publier des métadonnées sur DataGrandEst.**

- Créer la (ou les) fiche(s) de métadonnées dans le catalogue DataGrandEst. Cette fiche respectera les standards en vigueur et contiendra à minima une adresse mail de contact, un lien de visualisation et de téléchargement des données. Le porteur de projet transmettra à la Région tous les éléments nécessaires pour vérifier la conformité de ce critère.

- **Couvrir un périmètre intercommunal à minima**

La Région Grand Est favorise les projets d'acquisition de données se basant à minima sur l'échelon intercommunal. La liste des communes sur lesquelles portent le projet d'acquisition ou de production de données sera vérifiée.

- **Respecter les règles de communication FEDER et DataGrandEst**

Le porteur de projet et ses différents partenaires s'engagent à respecter les règles de communication du FEDER et de DataGrandEst. Lors de toute utilisation, communication des données acquises et produites dans le cadre de la présente aide régionale :

- Les logos du FEDER et de DataGrandEst
- Les mentions « données produites avec le soutien du FEDER et de DataGrandEst » devront systématiquement être affichées.

La Région Grand Est vérifiera que les logos et les mentions qui accompagnent les échanges de données sont bien présents.

- **Date de démarrage des projets**

Les projets éligibles ont date de démarrage à partir du **01/01/2021**. Le porteur de projet qui sollicite cette aide régionale doit faire parvenir la lettre d'intention le plus tôt possible à partir de la date de démarrage du projet, ou si possible, en amont du projet.

6. METHODE DE SELECTION

Le présent dispositif est proposé par la Région Grand Est dans le cadre de DataGrandEst. Le secrétariat technique de DataGrandEst composé de représentants de l'Etat (SGARE et DREAL) et de la Région Grand Est sera mobilisé prioritairement pour analyser les projets.

- **Etape1 : Déclaration d'intention**

Cette lettre est transmise en annexe de ce document, elle est adressée au Président de la Région.

- **Etape 2 : Etude de l'éligibilité du projet**

Suite à la réception de la lettre d'intention émise par le porteur de projet, le secrétariat technique de DataGrandEst prononcera un avis relatif à l'éligibilité du projet. Dans le cas d'un refus, une note argumentée sera produite à l'attention du porteur de projet. Dans tous les cas, un accusé de réception sera transmis au porteur de projet.

Une priorisation des projets pourra intervenir selon leur impact pour le développement numérique du territoire (projet en milieu rural, projet d'équité territorial par exemple...).

- **Etape 3 : Instruction du projet**

Suite à la réception d'un avis favorable sur l'éligibilité du projet, le porteur de projet devra apporter tous les documents prouvant le respect des critères d'éligibilité (voir chapitre 5 du présent document).

L'ensemble de l'instruction se fera dans l'application e-synergie de la Région Grand Est.

7. ELIGIBILITE DES DEPENSES

- **Dépenses non éligibles**

- Les dépenses liées au matériels telles que l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la maintenance (matériel informatique, solution web, équipements d'acquisition, avion, drone, GPS, etc...).
- Les dépenses liées au salaire et au recrutement de personnel.

8. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- Nature : L'aide sera versée sous forme de **subvention au porteur de projet**.
- Taux maximale de subvention : **60% des dépenses éligibles par projet**
- Les projets éligibles sont supérieurs à **50 000 €HT**.
- Sur la période 2021-2027, chaque porteur de projet ne peut **bénéficier que deux fois** de cette aide régionale.

9. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, contacter : contact@datagrandest.fr